

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/
l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** TREPPEN-& PARKETTLACK**Code du produit** 2390-91; 47002390-47002391**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**Emploi de la substance / de la préparation**

Vitrification

Couche pour le bois

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/Fabricant:**

Remmers AG

Rosengartenstrasse 1

8608 Bubikon

Tel.: +41 (0) 55 253 00 80

E-Mail: info@remmers-ag.ch

Service chargé des renseignements : ehs@remmers.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51); Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

info@toxinfo.ch

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

info@toxinfo.ch

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

innerhalb Deutschlands: 0800 181 7059

within USA and Canada: 1-800-424-9300

outside USA and Canada: 001-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** néant**Indications complémentaires:**

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1), dihydrazide d'acide adipique. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Nom du produit **TREPPEN-& PARKETTLACK**

(suite de la page 1)

vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:

CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0	2-butoxyéthanol Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 3 mg/l	≥2,5-<5%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	≥0,25-≤0,5%
CAS: 1071-93-8 EINECS: 213-999-5	dihydrazide d'acide adipique Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	≥0,25-≤0,5%
CAS: 121-44-8 EINECS: 204-469-4	triéthylamine Flam. Liq. 2, H225; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	≥0,1-≤0,25%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	≥0,0015-<0,05%
CAS: 55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,00025-<0,0015%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

Si des symptômes se produisent ou en cas de doute demander conseil à un médecin.

après inhalation : En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion : Envoyer immédiatement chercher un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Nom du produit **TREPPEN-& PARKETTLACK**

(suite de la page 2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie**Autres indications** Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans le sous-sol ni dans les terrains

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun** : neant

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 98 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm H B SSc;
--------------	--

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
--------------	---

CAS: 121-44-8 triéthylamine

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 8,4 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 4,2 mg/m ³ , 1 ppm
--------------	--

CAS: 55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m ³ S SSc;
--------------	--

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse)
--------------	--

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Nom du produit **TREPPEN-& PARKETTLACK**

(suite de la page 3)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection préventive de la peau par un onguent

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions. Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Filtre A/P2 selon EN 405.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Protection des mains :

Gants étanches

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : en cas de risque d'éclaboussures

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

liquide

Couleur :

incolore

Odeur :

caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition :

100 °C

Inflammabilité (solide, gazeux) :

Non applicable.

Limites d'explosivité :

inférieure :

Non déterminé.

supérieure :

Non déterminé.

Point d'éclair :

non applicable

Température d'inflammation :

non applicable

Température de décomposition :

Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C:

8,1

Viscosité :

cinématique :

Non déterminé.

dynamique à 20 °C:

600-800 mPas

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Nom du produit **TREPPEN-& PARKETTLACK**

(suite de la page 4)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :		entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :		Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:		23 hPa
Densité et/ou densité relative		
Densité à 20 °C:		1,03 g/cm³
Densité relative.		Non déterminé.
Densité de vapeur:		Non déterminé.
9.2 Autres informations		
Aspect:		
Forme :		liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.		
Danger d'explosion :		Le produit n'est pas explosif.
Test de séparation des solvants :		< 3 %
VOC CH:		4,24 %
Modification d'état		
Vitesse d'évaporation.		Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique		
Substances et mélanges explosibles		néant
Gaz inflammables		néant
Aérosols		néant
Gaz comburants		néant
Gaz sous pression		néant
Liquides inflammables		néant
Matières solides inflammables		néant
Substances et mélanges autoréactifs		néant
Liquides pyrophoriques		néant
Matières solides pyrophoriques		néant
Matières et mélanges auto-échauffants		néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau		néant
Liquides comburants		néant
Matières solides comburantes		néant
Peroxydes organiques		néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux		néant
Explosibles désensibilisés		néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Nom du produit TREPPEN-& PARKETTLACK

(suite de la page 5)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol		
Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE) 1.480 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandation :

Éliminer les résidus de produit liquides dans un centre de collecte.

Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'apporteur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assignés.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Élimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Nom du produit **TREPPEN-& PARKETTLACK**

(suite de la page 6)

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
14.1 Numéro ONU DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA Class	néant
14.4 Groupe d'emballage DOT, ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires relatives au transport :	Pas de produit dangereux selon les règlements ci-dessus
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (813.11)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (814.81)
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air (814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (832.30)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques
- 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
- 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.06.2023

Révision: 19.06.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Nom du produit **TREPPEN-& PARKETTLACK**

(suite de la page 7)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Lors de la manipulation et du stockage il convient d'observer les mesures de protection usuelles.

VOCV (CH) 4,24 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches techniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité des produits / EHS**Date de la version précédente:** 22.07.2019**Numéro de la version précédente:** 8

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2